

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

☎ : 05 59 67 00 75

✉ : 05 59 69 47 85

📧 : mairie.biron@wanadoo.fr

www.biron64.fr

N° 04/2015

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de BIRON

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles : L 2213-4,
- Vu le code de la route, article L 318-2
- Vu le code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-5,
- Vu l'adoption du règlement intérieur de la base de loisirs par la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que la circulation de véhicules à moteur sur le chemin piétonnier autour du lac est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité des usagers de la base de loisirs ainsi que la protection des espaces naturels.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation sur le chemin piétonnier autour du lac de la base de loisirs est interdite à l'exception des services de sécurité, surveillance et secours, d'entretien et de maintenance, du personnel de la base de loisirs et des locataires. Les cycles sont autorisés à circuler sur le sentier piétonnier.

Article 2è : Pour les besoins d'organisation des concours de pêche de l'A.A.P.P.M.A. locale, et sur présentation d'un plan de sécurité pour la circulation des véhicules à moteur, le Président de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ pourra accorder une autorisation exceptionnelle d'accès à proximité des coins de pêche, durant une période donnée (dates et horaires arrêtés).

Article 3è : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Orthez.
- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Maire de Castétis

Fait à Biron, le 5 Février 2015
Le Maire,



Jacques CASSIAU-HAURIE